



CLIMATE
PROMISE



Partnership on Transparency
in the Paris Agreement



United Nations
Framework Convention on
Climate Change



CITEPA

Accord de Paris et son règlement sur la composante adaptation des CDN et la transparence

Moussa DIOP **18 octobre 2023**

Rappel journée d'hier. Devoirs?

01

Décision 4/CMA.1

Orientations supplémentaires concernant la section sur l'atténuation de la décision 1/CP.21

02

Annexe I à la décision 4/CMA.1

Informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 28 de la décision 1/CP.21

03

Décision 4/CMA.1 de l'Annexe II

Comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties, visée au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21

04

Décision 9/CMA.1 et annexe

Orientations supplémentaires concernant la communication sur l'adaptation, y compris, entre autres, en tant que composante des contributions déterminées au niveau national, visées à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris.

C'est l'heure
d'un quiz
surprise !

Quelle est la
relation entre
les documents
2 et 4 ?

01

Décision 4/CMA.1

Orientations supplémentaires concernant la section sur l'atténuation de la décision 1/CP.21

02

Annexe I à la décision 4/CMA.1

Informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 28 de la décision 1/CP.21

03

Décision 4/CMA.1 de l'Annexe II

Comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties, visée au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21

04

Décision 9/CMA.1 et annexe

Orientations supplémentaires concernant la communication sur l'adaptation, y compris, entre autres, en tant que composante des contributions déterminées au niveau national, visées à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris.

04

Décision 9/CMA.1 et annexe

Orientations supplémentaires concernant la communication sur l'adaptation, y compris, entre autres, en tant que composante des contributions déterminées au niveau national, visées à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris.



Est ce rapprochement de nos demandes d'adaptation aux exigences de l'ICTU, et les exigences en matière d'atténuation

02

Annexe I à la décision 4/CMA.1

Informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 28 de la décision 1/CP.21

Quelles règles allons - nous avoir concernant l'adaptation en tant que composante de la NDC et dans le cadre des BTR ?

Éléments d'une communication d'adaptation

Une communication d'adaptation peut comprendre des informations sur les éléments suivants :

- a) Situations nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques ;
- (b) Impacts, risques et vulnérabilités, le cas échéant ;
- (c) **Priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions nationaux en matière d'adaptation** ;
- d) Les besoins en matière de mise en œuvre et de soutien et la fourniture d'un soutien aux pays en développement parties ;
- (e) **Mise en œuvre** d'actions et de plans d'adaptation, notamment :
 - (i) **Progrès et résultats obtenus** ;
 - (ii) Les efforts d'adaptation des pays en développement pour être reconnus ;
 - iii) Coopération visant à renforcer l'adaptation aux niveaux national, régional et international, selon qu'il convient ;
 - (iv) Obstacles, défis et lacunes liés à la mise en œuvre de l'adaptation ;
 - (v) Bonnes pratiques, enseignements tirés et partage d'informations ;
 - (vi) Suivi et évaluation ;
- f) Les mesures d'adaptation et/ou les plans de diversification économique, y compris ceux qui entraînent des co-avantages en matière d'atténuation ;
- g) Comment les mesures d'adaptation contribuent-elles à d'autres cadres et/ou conventions internationaux ;
- h) Mesures d'adaptation tenant compte de la problématique hommes-femmes et savoirs traditionnels, savoirs des peuples autochtones et systèmes de savoirs locaux liés à l'adaptation, le cas échéant ;
- (i) Toute autre information relative à l'adaptation.

Éléments de rapport du BTR sur l'adaptation



- A. Situations nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques
- B. Impacts, risques et vulnérabilités, le cas échéant
- C. Priorités et obstacles à l'adaptation
- D. Stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation pour intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies nationales
- E. _ Progrès dans la mise en œuvre de l'adaptation
- F. Suivi et évaluation des actions et processus d'adaptation
- G. Informations relatives à la prévention, à la minimisation et à la gestion des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique
- H. Coopération, bonnes pratiques, expérience et enseignements tirés
- I. Toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l' Accord de Paris

Comment ces règles interagissent - elles avec la planification des actions d'adaptation national et mise en œuvre ?

Planification, mise en œuvre et reporting de l'adaptation



Exemples d'étapes d'un processus national d'adaptation

Identifier les risques climatiques, le profil de vulnérabilité et le contexte

Fixer des priorités et des objectifs d'adaptation

Décider des efforts d'adaptation

Mettre en œuvre, suivre la mise en œuvre et évaluer les résultats

Informations d'arrière-plan

Identifier le profil et le contexte de vulnérabilité

Section A

Situations nationales, dispositions institutionnelles et cadres juridiques

Section B

Impacts, risques et vulnérabilités, le cas échéant

Informations prospectives

Priorités, plans, objectifs

Section C

Priorités et obstacles à l'adaptation

Section D

Stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation pour intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies nationales

Informations rétrospectives

Mise en œuvre, suivi, évaluation

Section E

Progrès dans la mise en œuvre de l'adaptation

Section F

Suivi et évaluation des actions et processus d'adaptation

Section G

Informations relatives à la prévention, à la minimisation et à la gestion des pertes et des dommages associés aux impacts du changement climatique

Section H

Coopération, bonnes pratiques, expérience et leçons apprises

Section I

Toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation

Comment les règles d'adaptation se
comparent-elles aux règles d'atténuation ?

Comparant atténuation et adaptation

	Article 3 : CDN	Article 4 / 7	Rapports
Atténuation	Toutes les Parties doivent entreprendre et communiquer des efforts ambitieux tels que définis aux articles 4,	<p>Chaque Partie prépare, communique et maintient les contributions successives déterminées au niveau national qu'elle entend atteindre.</p> <p>En communiquant leurs contributions déterminées au niveau national, toutes les Parties fournissent les informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension.</p>	<p>Chaque Partie fournira une description de son CDN au titre de l'article 4, par rapport à laquelle les progrès seront suivis.</p> <p>Chaque Partie identifiera le ou les <u>indicateurs</u> qu'elle a sélectionnés pour suivre les progrès vers la mise en œuvre et la réalisation de sa CDN en vertu de l'article</p> <p>Chaque Partie fournit des informations sur les actions, politiques et mesures qui soutiennent la mise en œuvre et la réalisation de sa CDN au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris.</p>
Adaptation	Toutes les Parties doivent entreprendre et communiquer des efforts ambitieux tels que définis aux articles 7	<p>Chaque Partie devrait , le cas échéant, soumettre et mettre à jour périodiquement une communication sur l'adaptation, qui peut inclure ses priorités, ses besoins de mise en œuvre et de soutien, ses plans et ses actions,</p> <p>La communication sur l'adaptation [...] est, le cas échéant , soumise et mise à jour périodiquement, en tant que composant ou en conjonction avec d'autres communications ou documents, y compris un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national telle que visée à l'article 4, paragraphe 2, et/ou une communication nationale.</p>	Chaque Partie devrait fournir des informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris, le cas échéant. La fourniture de ces informations n'est pas obligatoire .

Cet atelier a été financé par



Supported by:



on the basis of a decision
by the German Bundestag



From
the People of Japan



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development



Co-funded by
the European Union



UK Government



Belgium
partner in development



Government of Iceland
Ministry for Foreign Affairs



+ UNDP's
Core Donors

Avec les contributions financières et techniques de :



Partenariat sur la Transparence
dans l'Accord de Paris
Cluster Francophone

Avec le soutien du



Ministère fédéral
de l'Économie
et de la Protection du Climat

Ministère fédéral
des Affaires étrangères



en vertu d'une décision
du Bundestag allemand

Avec les contributions techniques de :



CITEPA